

Monsieur Georges LAPERRIERE
Commissaire Enquêteur
1084 Chemin de Champlan
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE CHAMONIX
HAUTE-SAVOIE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA LEVEE
D'UN ESPACE BOISE CLASSE DANS
LE CADRE DE LA REVISION ALLEE DU PLU
DE CHAMONIX MONT-BLANC

(PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LE TORRENT DES FAVRANDS)

RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier N° E 21 000 151/38

SOMMAIRE

I - GÉNÉRALITÉ.....	1
I /1 - PRÉAMBULE.....	1
I /2 – OBJET DE L’ENQUÊTE.....	1
I /3 – CADRE JURIDIQUE.....	1
I /4 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET.....	1
I /5 – CONTENU DU DOSSIER.....	2
I /6- CONTENU AU DOSSIER ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	2
I /7 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	3
II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	4
II/1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
II/2 – MODALITÉ DE L’ENQUÊTE.....	4
II /3 – VISITE DES LIEUX.....	4
II /4 – SIGNATURES ET PARAPHES.....	4
II /5 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	5
II/6 - PERMANENCES.....	6
II /7 – AVIS GÉNÉRAL SUR LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	7
II /8 – CLÔTURE DE L’ENQUÊTE.....	7
II /9 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	7
II /10 – NOTIFICATION DU PROCÈS VERBAL D’ENQUÊTE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	7
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	7

I - GÉNÉRALITÉS

I/1 - PREAMBULE

La communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, sise en haute vallée de l'Arve, est constituée par les communes de Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine.

I/2 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête concerne la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamonix Mont-Blanc.

I/3 – CADRE JURIDIQUE

I/3.1 – LE PLU PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE

Dès lors que la procédure lorsque la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du PADD et lorsque la commune envisage de réduire en espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

I/3.2 – PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUX PROJETS

- Le code de l'environnement notamment les articles L 123 – 1 et suivants ;
- Le code de l'environnement notamment les articles R 123 – 1 et suivants ;
- L'article L 153-34 au code de l'urbanisme.

I/4 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

Le projet vise à créer une microcentrale de haute chute sur le torrent des Favrand, qui exploitera son débit sur un dénivelé d'environ 165 m. Le prélèvement se fera au fil de l'eau, sans retenue. L'objectif est de produire 3,2 Gwh par an.

L'emprise des équipements nécessaires à la réalisation du projet, en particulier la prise d'eau et une partie du linéaire de la conduite forcée, impacte des boisements classés en zone naturelle au PLU et couverts par un espace boisé classé (EBC).

L'objet de la révision allégée est de lever l'EBC des secteurs d'implantation des équipements en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

I/5 – CONTENU DU DOSSIER

- Le registre d'enquête ;
- Arrêté du Président de la communauté de commune de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, de mise à l'enquête;
- Délibération du conseil municipal du 16 juillet 2021 de Chamonix Mont-Blanc tirant le bilan de la concertation ;
- Délibération du conseil de communauté du 29 juillet 2021 confirmant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 février 2020 et tirant le bilan de la concertation ;
- Retour d'avis des personnes publiques associées en réunion d'examen conjoint tenue le 27 septembre 2021 ;
- Délibération du conseil municipal du 22 octobre 2021 portant sur la réunion d'examen conjoint ;
- Capture d'écran de l'absence d'avis de la MRAe dans le délai de trois mois ;
- Rapport de présentation ;
- Évaluation environnementale ;
- PLU plan de zonage « Les Pélerins – Chamonix Nord ;
- PLU plan de zonage « rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc ;
- Certificat d'affichage du président de la CCVCMB et rapport d'affichage de la police municipale.

I/6 – CONTENU DU DOSSIER

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I/6.1 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1/6.1.1 - Milieu physique ;
- 1/6.1.2 - Biodiversité et milieux naturels ;
- 1/6.1.3 - Sites et paysages ;
- 1/6.1.4 - Forêts ;
- 1/6.1.5 - Synthèse de l'état initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux.

I/6.2 – ARTICULATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

- 1/6.2.1 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- 1/6.2.2 - Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arve ;
- 1/6.2.3 - Schéma régional de cohérence écologique.